

DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
**VILLE DE MAUBEUGE**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 48**

*Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée*  
*Affaire suivie par Claudine LATOUCHE*  
☎:03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 23 avril 2026**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h00**

**Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

**SECRETAIRE DE SÉANCE :**

Antoine WAVRIN

**OBJET: Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérarche (ADU)**

13 MAI 2026 SLOW

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 relative à la définition des agences d'urbanisme,

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n°372 du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre (ADUS),
- n°105 du 28 juin 2021 relative à la Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérarche modifiés en date du 3 juin 2025 et notamment son article 5 relatif à la composition de l'association et les membres de l'agence,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 15 avril 2026,

Considérant que l'ADU, association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, contribue, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres,

Considérant que, dans ce cadre, l'ADU, dont la ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre de ses projets,

Que, plus précisément, les missions de l'ADU sont les suivantes :

- Accompagner la ville dans la mise en œuvre du programme de transition écologique ;
- Accompagner la ville sur différents sujets en collaboration avec les services de la CAMVS notamment sur le NPNRU et sur le devenir du site de l'Hôpital Pasteur ;
- Accompagner la ville pour la réalisation d'un Master Plan reprenant l'ensemble des projets urbains ;

- Travailler à la création d'un portail collaboratif SIG ;
- Accompagner la ville sur le dispositif Action Cœur de Ville ;
- Accompagner la ville dans la mise en œuvre du plan Vélo ;
- Accompagner la ville en ingénierie territoriale, pour toute politique publique ayant un impact direct sur l'utilisateur : éducation, culture, numérique, social et citoyenneté ;
- Accompagner l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville de Maubeuge,

Considérant que conformément aux statuts, l'ADU est composée de membres de droits et de membres adhérents,

Considérant que pour être membre adhérent, il convient d'obtenir l'agrément du Conseil d'Administration au travers d'une délibération,

Que peuvent être membres adhérents, après agrément par le conseil d'administration :

- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- Les personnes morales de droit public ou de droit privé en charge d'une mission de service public ;
- Des personnes morales de droit public ou de droit privé, chargées d'une mission d'intérêt général en lien directement ou indirectement avec l'aménagement et le développement durable,

Considérant que par la délibération n°372 du 14 décembre 2015, la ville de Maubeuge a adhéré à l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre,

Que par la délibération n°105 susvisée, la ville de Maubeuge a désigné une représentante de la Commune au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre,

Mais considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal pour la mandature 2026/2032, il convient de désigner un membre qui siègera au sein de l'Assemblée Générale de cette association,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant que lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une représentation, le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT précité, le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Considérant de surcroît que les statuts susvisés ne prévoient pas les modalités de désignation du représentant de la commune au sein de ladite agence,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Considérant les candidatures au titre de représentant de la commune au sein de l'ADU des conseillers municipaux suivants :

- Monsieur Boufeldja BOUNOUA

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,**

**A l'unanimité,**

- Acte de la désignation d'un représentant de la commune au sein de l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérarche (ADU), par le biais d'un vote au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.
- Décide de déroger à cette modalité.
- Acte en conséquence du dépôt de la candidature des conseillers précédemment listés.
- procède au vote à main levée d'un représentant de la commune au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérarche selon le scrutin uninominal majoritaire à trois tours.
- Désigne Monsieur Boufeldja BOUNOUA, représentant de la Commune au sein de l'agence de développement et d'urbanisme de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérarche.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Secrétaire de séance**



**Antoine WAVRIN**

**Le Maire de Maubeuge**



**Arnaud DECAGNY**